



**Décision n° CODEP-SGE-2022-035087 du Président de l’Autorité de sûreté nucléaire du 11 juillet 2022 relative à l’habilitation d’agents de l’Autorité de sûreté nucléaire pour exercer les missions d’inspection du travail dans les centrales de production d’électricité comprenant une ou plusieurs installations nucléaires de base au sens de l’article L. 593-2 du code de l’environnement**

Le président de l’Autorité de sûreté nucléaire,

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 8112-1 et R. 8111-11 ;

Vu la décision n° 2018-DC-0644 de l’Autorité de sûreté nucléaire du 9 octobre 2018 portant adoption du règlement intérieur de l’Autorité de sûreté nucléaire (rectificatif)

**DÉCIDE :**

**Article 1<sup>er</sup>**

Sont habilités pour assurer les missions d’inspection du travail dans les centrales de production d’électricité comprenant une ou plusieurs installations nucléaires de base au sens de l’article L. 593-2 du code de l’environnement les agents de l’Autorité de sûreté nucléaire dont les noms suivent :

Régis BECQ  
Vincent BLANCHARD  
Marion CHAILLOT  
Jean-François FOURCADE  
Charlotte GUENAULT  
Benoit IMBERT  
Philippe JACQUET  
Ophélie JAMAIN  
Leïla MARTIN  
Pierre QUATREMARE  
Vincent QUESSARD  
Matthieu RENARD  
Christian RON  
Loïc SEUGNET  
Kalilou THIAM  
Jérémy TRAMECON  
Laure WURTZ

**Article 2**

Les agents mentionnés à l'article 1<sup>er</sup> habilités pour assurer les missions d'inspection du travail exercent ces missions dans les installations et centrales nucléaires conformément au tableau suivant :

	<b>Centres Nucléaires de Production d'Electricité (CNPE), y compris tout établissement installé dans le périmètre du CNPE.</b>	<b>Agents exerçant les missions d'inspection du travail</b>	<b>Division territoriale de l'ASN</b>
1	Flamanville, réacteurs 1 et 2	Pierre QUATREMARE	Caen
2	Flamanville, réacteur 3	Philippe JACQUET	Caen
3	Paluel	Pierre QUATREMARE	Caen
4	Penly	Loïc SEUGNET	Caen
5	Cattenom	Vincent QUESSARD	Strasbourg
6	Fessenheim	Vincent QUESSARD	Strasbourg
7	Chooz A	Ophélie JAMAIN	Châlons en Champagne
8	Chooz B	Ophélie JAMAIN	Châlons en Champagne
9	Nogent-sur-Seine	Ophélie JAMAIN	Châlons en Champagne
10	Gravelines	Matthieu RENARD	Lille
11	Bugey	Régis BECQ	Lyon
12	Creys-Malville (installation Super Phénix)	Régis BECQ	Lyon
13	Cruas-Meysse	Jérémy TRAMECON	Lyon
14	Saint-Alban	Jérémy TRAMECON	Lyon
15	Tricastin	Jérémy TRAMECON	Lyon
16	Blayais	Jean-François FOURCADE	Bordeaux
17	Civaux	Kalilou THIAM	Bordeaux
18	Golfech	Jean-François FOURCADE	Bordeaux
19	Bellemeville-sur-Loire	Christian RON	Orléans
20	Chinon A	Christian RON	Orléans
21	Chinon (AMI, LIDEC, groupe INTRA, MIR)	Christian RON	Orléans
22	Chinon B	Christian RON	Orléans
23	Dampierre-en-Burly	Marion CHAILLOT	Orléans
24	Saint-Laurent-des-Eaux A	Christian RON	Orléans
25	Saint-Laurent-des-Eaux B	Christian RON	Orléans

### **Article 3**

En cas d'absence ou d'empêchement d'un agent mentionné à l'article 2, la suppléance est assurée par un agent habilité à exercer les missions d'inspection du travail au sein de la même division territoriale de l'ASN, ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par un autre agent habilité à exercer ces mêmes missions, et mentionné à l'article 1<sup>er</sup>.

### **Article 4**

La décision n° CODEP-SGE-2018-038674 du Président de l'Autorité de sûreté nucléaire du 25 juillet 2018 relative à l'habilitation d'agents de l'Autorité de sûreté nucléaire pour exercer les missions d'inspection du travail dans les centrales de production d'électricité comprenant une ou plusieurs installations nucléaires de base au sens de l'article L. 593-2 du code de l'environnement est abrogée.

### **Article 5**

Le directeur général de l'Autorité de sûreté est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera notifiée aux intéressés et publiée au Bulletin officiel de l'Autorité de sûreté nucléaire.

Fait à Montrouge, le 11 juillet 2022

**Le président de l'Autorité de sûreté nucléaire**

**Bernard DOROSZCZUK**